

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400009: manutention de choses pour compte de tiers

En vigueur au 01/05/2008 (Dernière actualisation de la page 01/02/2016)

1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Général

1.1. CATEGORIE: Personnel roulant

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Manoeuvre-convoyeur	9.2735	9.0360
Travailleur en formation (accompagné d'un travailleur d'expérience)	9.2735	9.0360
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure à 7 T	9.6320	9.3850
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure de 7 T à moins de 15 T	9.8480	9.5960
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est égale au supérieure à 15 T, un travailleur d'un véhicule articulé, un travailleur d'un véhicule ADR agréé, un travailleur d'un véhicule frigorifique	10.1930	9.9315

1.2. CATEGORIE: Personnel non-roulant

Classe	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
1	10.3235	10.0585
2	10.8030	10.5260
3	11.0865	10.8025
4	11.3695	11.0780
5	11.6535	11.3545
6	11.8935	11.5885
8	12.1345	11.8235

1.3. CATEGORIE: Personnel de garage

La formule d'indexation applicable aux salaires du personnel de garage n'est pas applicable aux apprentis sous contrat d'apprentissage reconnu par le Ministère des Classes Moyennes.

1.3.1. : Majeurs

Catégorie	Régime
	38h-semaine
Manoeuvre "service" niveau A1.1	10.55
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A12	11.03
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A13	11.58
Manoeuvre - niveau A21	11.03
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A22	11.58
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A23	12.13
Ouvrier spécialisé - niveau B	12.13
Ouvrier qualifié - niveau C	13.46
Ouvrier qualifié - niveau D	14.12
Hors catégorie - niveau E	15.11

1.3.2. : Mineurs

Les salaires horaires minimums et réellement payés aux jeunes ouvriers se calculent sur base des salaires horaires minimums et réellement payés aux ouvriers de la catégorie professionnelle à laquelle les intéressés appartiennent; ils sont réduits selon l'âge et suivant les pourcentages mentionnés au tableau ci-après.

Age	
à partir de 17 1/2 ans	95%
17 ans	90%
16 1/2 ans	85%
16 ans et moins	80%

2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Entreprises de mailhousing et de préparation pré postale de courriers ("routage")

Par "mailhousing", on entend le tri de la poste internationale et les opérations permettant l'envoi de la poste internationale pour compte de tiers.

Par "préparation pré postale de courriers" (courtage), on entend tout ou partie des opérations suivantes : la manutention de documents, brochures et/ou paquets en vue de réaliser des mailings (pliage, mise sous emballage ou sous enveloppe, l'adressage, etc...) ainsi que le tri de ces mailings et les opérations permettant leur envoi pour compte de tiers.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
I	10.3235
II - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	10.3235

II - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	10.8030
III - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	10.8030
III - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	10.9910
IV	11.6535
V	12.1345